

CCAS de Pignans**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS****Département du VAR****Arrondissement de BRIGNOLES****DEL .04/2026****DATE DE LA CONVOCATION :****08/04/2026****DATE DE LA PUBLICATION :****20 AVR. 2026****NOMBRE DE MEMBRES****Membres en exercice : 13****Membres présents : 13****Membres votants : 13**

L'An deux mil vingt-six, le 14 avril à 18h30, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.

Présents :

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marlon, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Procuration(s) : NÉANT**Absent(e)s : NÉANT**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DONNANT DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Monsieur le président expose que les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration au sein du centre communal d'action sociale et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de confier à Monsieur le président les délégations suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 13 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

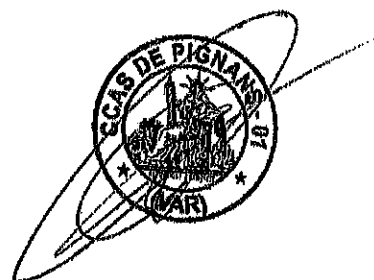

ABSTENTION : 0

Secrétaire de séance

BIGEL Anne-Marie

Le Président

BRUN Fernand



Monsieur le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260414-CCASDEL04_2026-DE

